

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 38

OFFICE DE RADIODIFFUSION - TELEVISION FRANÇAISE

Application de l'article 9 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964.

Rapporteur spécial : M. André DILIGENT.

(1) *Cette commission est composée de* : MM. Alex Roubert, *président* ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, *vice-présidents* ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 39), 364 (tome XVI) et in-8° 42.

Sénat : 39 (1968-1969).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE. — Examen des documents comptables	5
I. — Les résultats financiers de l'exercice 1967.....	5
II. — Les résultats provisoires de l'exercice 1968.....	7
DEUXIÈME PARTIE. — Les prévisions budgétaires pour 1969	10
I. — Physionomie générale.....	10
II. — Prévisions de recettes.....	12
A. — La redevance.....	12
B. — Les services rendus à l'Etat.....	14
C. — Les recettes commerciales.....	16
III. — Prévisions de dépenses.....	18
A. — Première section. — Exploitation.....	18
B. — Deuxième section. — Equipement.....	23
TROISIÈME PARTIE. — Le statut et la réorganisation de l'O. R. T. F.	25
I. — Le conseil d'administration.....	25
II. — Le régime financier et comptable.....	27
III. — Le régime fiscal.....	28
IV. — Les réformes internes.....	31
Conclusion	33
Examen en commission	37
ANNEXE 1. — Liste des productions interrompues pendant les événements de mai-juin 1968	41
ANNEXE 2. — Evolution des dépenses de personnel de 1965 à 1968	44
ANNEXE 3. — Taux de la redevance dans l'ensemble des pays européens	45
ANNEXE 4. — Exonérations de redevances accordées au 30 juin 1968	47
ANNEXE 5. — Note du Directeur général à tout le personnel de l'O. R. T. F. ..	48
ANNEXE 6. — Autorisations de programme nouvelles demandées en 1969 ...	54
ANNEXE 7. — Evolution du nombre de comptes de la redevance (Métropole) recensés au 31 décembre de chaque année	55
ANNEXE 8. — Réponse de la Direction générale sur la mise en place de la comptabilité analytique	56

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques mois, la Commission de contrôle sénatoriale chargée d'examiner les problèmes posés par l'accomplissement des missions propres à l'O. R. T. F. publiait son rapport.

Grâce à un travail auquel ont participé activement des représentants de toutes les commissions de notre assemblée, y compris et de façon particulièrement efficace des membres de votre Commission des Finances et malgré des conditions d'investigations souvent difficiles, un texte important, au moins par son ampleur, a été présenté.

Le budget d'un service public étant essentiellement le reflet de sa vitalité, de ses faiblesses et de ses ambitions, votre rapporteur risquerait à peu de temps de distance de reprendre de façon fastidieuse les nombreuses observations et suggestions auxquelles ont abouti un travail collectif.

Il ne faut donc pas s'étonner si, en attendant les conclusions que ne manqueront pas de tirer les responsables de l'Office de cette œuvre, le rapport budgétaire de cette année sera plus spécialement consacré à des problèmes plus particulièrement d'actualité.

Ce rapport est divisé en trois parties :

- 1° L'examen des documents comptables de 1967 et 1968 ;
- 2° Les prévisions budgétaires pour 1969 ;
- 3° Le statut et la réorganisation de l'O. R. T. F.

PREMIERE PARTIE

EXAMEN DES DOCUMENTS COMPTABLES

I. — Les résultats financiers de l'exercice 1967.

Pour 1967, la balance générale des comptes s'établit comme suit :

A. LES RECETTES

	En francs.
Le montant des droits constatés sur les évaluations de recettes propres à cet exercice s'élève à.....	1.312.118.506,87
A ce chiffre s'ajoutent les restes à recouvrer à la clôture de la gestion 1966, soit.....	223.617.457,63
	<hr/>
Le total des droits constatés de la gestion 1967 s'établit donc à.....	1.535.735.964,50
Les recouvrements effectués ont atteint le chiffre de.....	1.291.071.537,35
	<hr/>
Soit, à la clôture de la gestion, des restes à recouvrer pour un montant de.....	244.664.427,15
	<hr/> <hr/>

B. LES DÉPENSES

Les dépenses nettes de la gestion se montent à.....	1.245.644.884,15
et se répartissent comme suit :	
— Dépenses d'exploitation... 997.432.951 »	
— Dépenses en capital..... 248.211.933,15	
En outre, le versement au Trésor s'élève à.	36.366.400 »
et les restes à payer sur la gestion de 1967 à..	3.312.534,24

L'examen de cette situation fait apparaître, comme les années précédentes, d'importants restes à recouvrer à la clôture de la gestion, en augmentation sur ceux de l'exercice 1966.

Ces restes à recouvrer concernent essentiellement la redevance :

- 221,9 millions sur 223,6 en 1966 ;
- 220,7 millions sur 239,5 en 1967.

D'après les renseignements fournis par la Direction générale de l'Office, l'importance des restes à recouvrer pour la redevance s'explique comme suit :

Le redevable dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se libérer sans frais (une majoration de 10 % est appliquée au terme de deux mois et 50 % au terme de cinq mois après l'échéance).

Cependant, du point de vue comptable, la redevance est exigible dès sa date d'échéance et, par suite, toute redevance impayée le lendemain de l'échéance constitue un « reste à recouvrer ».

Les échéances de la redevance étant mensuelles, les paiements enregistrés le premier mois après une échéance représentent 44,5 % des droits mis en recouvrement. Il s'ensuit que sur l'échéance de décembre 1967, qui s'élevait à 121,6 millions, 54,1 millions ont été recouverts en décembre et 67,5 constituent des restes à recouvrer (soit 55,5 %), qui ont été recouverts en majeure partie en janvier 1968, le reste faisant l'objet de pénalités.

Par suite, les restes à recouvrer au 31 décembre 1967 au titre de la redevance se ventilent comme suit, par exercice :

1967	165,2 millions, soit 74,85 %.
	(45,15 % de janvier à novembre, 29,70 % pour décembre.)
1966	30,4 millions, soit 13,78 %.
1965	19,5 millions, soit 8,84 %.
1964	4 millions, soit 1,81 %.
Exercices antérieurs.....	1,6 million, soit 0,72 %.
Total	<hr/> 220,7 millions.

Les droits à recouvrer augmentant d'une année à l'autre, il est normal que les restes à recouvrer augmentent également.

L'augmentation de ces derniers est toutefois loin d'être proportionnelle à celle des premiers.

Enfin, le volume des restes à recouvrer, étant à peu près constant de mois en mois (en fonction des échéances mensuelles de la redevance), et donc d'année en année, ne pose pas de problème de trésorerie. Seule pourrait en poser leur augmentation d'une année à l'autre. Mais les recouvrements augmentent également.

*
* *

II. — Les résultats provisoires de l'exercice 1968.

L'exécution du budget de 1968 pendant le premier semestre a été marquée par les événements de mai et juin qui ont engendré certaines perturbations dans le recouvrement des recettes et l'ordonancement des dépenses.

INCIDENCE SUR LES RECETTES.

Par rapport à la prévision budgétaire, la situation des recettes à la fin du premier semestre était la suivante :

	PREVISION annuelle (1).	DROITS constatés au 30 juin 1968 (2).
(En millions de francs.)		
Redevance	1.163 »	635,95
Services rendus.....	51,10	22,84
Subvention d'exploitation.....	4,03	2,01
Recettes commerciales.....	64,70	24,83
Recettes diverses.....	5,90	4,50
	1.288,73	690,13

(1) Il s'agit de la prévision initiale. Des modifications sont envisagées, dont l'évaluation ne peut être faite dès maintenant; pour tenir compte d'une part d'une légère baisse du produit de la redevance liée au retard dans l'ouverture des comptes par suite des événements de mai et juin, d'autre part de l'introduction de la publicité de marques à compter du 1^{er} octobre.

(2) Les droits constatés au 30 juin expriment une situation d'ensemble favorable. A noter cependant, pour les recettes commerciales, une certaine moins-value dans la constatation des droits par rapport à la prévision annuelle, due également aux récents événements.

En ce qui concerne la redevance, jusqu'à la fin du mois d'avril 1968, les encaissements étaient conformes à la prévision. Fin juin, un retard de 46 millions était constaté. Par rapport au total des droits à recouvrer au 30 juin, les encaissements représentaient 72,5 % en 1967 et 67,9 % en 1968, soit une régression de 4,6 %.

Il est extrêmement difficile de chiffrer l'incidence définitive des événements de mai et juin sur les résultats de l'exercice 1968, car il n'est pas exclu qu'un certain redressement puisse être envisagé d'ici à la fin du mois de décembre, du moins en ce qui concerne l'encaissement des taxes principales.

Par contre, l'application des pénalités pour retard ne pourra être rigoureuse et une moins-value sera enregistrée à ce titre.

INCIDENCE SUR LES DÉPENSES

a) *Dépenses de fonctionnement* : au 30 juin 1968, le pourcentage de consommation par rapport aux crédits ouverts s'élevait à 42,1 %.

Ce pourcentage de consommation relativement faible s'explique en grande partie par l'inactivité partielle des services, les services de production notamment, pendant les mois de mai et juin (1).

Les économies réalisées par les services de production pendant cette période leur permettront d'assurer, au cours du second semestre, les charges nouvelles liées aux augmentations de prix et de services ainsi qu'aux augmentations de cachets.

Par contre, et en dépit des économies de gestion qui seront effectivement recherchées dans différents secteurs, les charges supplémentaires liées aux mesures décidées en juin en faveur des personnels de l'Office ne pourront pas être assumées dans le cadre des dotations existantes. L'annexe n° 2 retrace l'évolution des dépenses de personnel de 1965 à 1968.

L'Office devra donc très prochainement demander une rectification de son budget primitif. Cette façon de procéder se produit d'ailleurs chaque année.

Le complément de crédits qui sera demandé dans ce budget rectificatif pourra être partiellement gagé par une légère augmentation des prévisions de recettes (démarrage de la publicité de marques en octobre 1968).

(1) On trouvera en annexe n° 1 la liste des productions interrompues pendant les événements de mai et juin 1968.

b) *Dépenses d'équipement* : au 30 juin, le montant des paiements effectués n'atteignait que 40,3 % des crédits ouverts au budget, ceci en raison du ralentissement des opérations de paiement en mai et juin. Ce retard sera rattrapé au cours du second semestre et les crédits ouverts, 200,5 millions de francs, seront utilisés dans leur quasi totalité.

SITUATION DE LA TRÉSORERIE

La situation de la trésorerie pendant le premier semestre 1968 a été plus favorable que celle observée pendant la même période en 1967.

Au 30 juin 1968, les disponibilités étaient de 150,3 millions, alors qu'au 30 juin 1967, elles n'atteignaient que 105,7 millions.

Toutefois, il convient de tenir compte des perturbations intervenues en mai et juin dans la perception des recettes et l'ordonnement des dépenses, le mouvement de compensation résultant de la diminution de ces deux éléments étant difficile à apprécier.

Compte tenu de moins-values possibles dans le recouvrement des recettes et des charges résultant des augmentations de salaire, il est probable que les disponibilités vont décroître très sensiblement jusqu'à la fin d'octobre qui est traditionnellement le point le plus bas de la trésorerie.

DEUXIEME PARTIE

LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1969

I. — Physionomie générale.

Le budget de l'O. R. T. F. pour 1969 est arrêté à la somme de 1.493,2 millions de francs contre 1.288,7 millions de francs en 1968, soit une augmentation de 204,5 millions de francs et de 15,8 % environ.

Comme l'an dernier et compte tenu de la redevance au Trésor dont le montant passe de 50 millions de francs en 1968 à 71 millions de francs en 1969, les prévisions de recettes et de dépenses sont rigoureusement en équilibre.

L'augmentation des recettes s'inscrit presque en totalité aux chapitres de la redevance et des recettes commerciales, les autres lignes de recettes étant pour ainsi dire stables :

+ 66 millions pour la redevance en raison de l'accroissement du nombre des comptes télévision ;

+ 137,9 millions de recettes nouvelles au titre des activités commerciales de l'Office dont 117,5 millions proviennent de la publicité de marques.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, les crédits réservés au fonctionnement des services sont majorés de 103,4 millions dont 26,5 millions au titre des mesures acquises et 76,9 millions pour les mesures nouvelles.

Parmi ces dernières, il faut signaler le blocage de cent cinquante emplois du statut général du personnel. L'économie qui en résulte s'inscrit en déduction des majorations de salaires qui interviendront en 1969.

Enfin une dotation supplémentaire de 41,5 millions de francs est affectée aux crédits d'équipement qui passent ainsi de 200,5 millions en 1968 à 242 millions en 1969.

La situation générale des prévisions budgétaires de l'O. R. T. F. pour 1969 est donnée dans le tableau suivant.

SITUATION GENERALE

Dépenses.

(En millions de francs.)

Recettes.

INTITULES	1969	1968 (1)	MODIFI- CATIONS	INTITULES	1969	1968 (1)	MODIFI- CATIONS
PREMIÈRE SECTION. — Exploitation.				PREMIÈRE SECTION. — Exploitation.			
Fonctionnement des services.....	1.044,5	941,1	+ 103,4	Produit de la redevance.....	1.229,0	1.163,0	+ 66,0
Impôts, frais financiers et divers....	88,1	57,0	+ 31,1	Remboursement des services rendus à l'Etat	52,1	51,1	+ 1,0
Dotation aux provisions.....	28,5	21,0	+ 7,5	Recettes commerciales :			
Dotation aux amortissements (vire- ment à la 2 ^e section).....	135,0	101,6	+ 33,4	Publicité compensée et publicité de marques	191,2	64,7	+ 137,9
	1.296,1	1.120,7	+ 175,4	Autres recettes commerciales...	11,4		
Versement au Trésor.....	71,0	50,0	+ 21,0	Recettes diverses	5,0	4,8	+ 0,2
Excédent (virement à la 2 ^e sec- tion)	125,6	116,9	+ 8,7	Subvention d'exploitation	4,0	4,0	»
Totaux	1.492,7	1.287,6	+ 205,1	Totaux	1.492,7	1.287,6	+ 205,1
DEUXIÈME SECTION. — Opérations en capital.				DEUXIÈME SECTION. — Opérations en capital.			
Crédits d'équipement	242,0	200,5	+ 41,5	Amortissements (virement de la 1 ^{re} section)	135,0	101,6	+ 33,4
Autres immobilisations	9,8	9,8	»	Divers	0,5	1,1	— 0,6
Remboursements d'emprunts, prêts..	9,3	9,3	»		135,5	102,7	+ 32,8
				Excédent d'exploitation (vire- ment de la 1 ^{re} section).....	125,6	116,9	+ 8,7
Totaux	261,1	219,6	+ 41,5	Totaux	261,1	219,6	+ 41,5
Récapitulation.				Récapitulation.			
Montants bruts	1.753,8	1.507,2	+ 246,6	Montants bruts	1.753,8	1.507,2	+ 246,6
A déduire : virements internes..	— 260,6	— 218,5	— 42,1	A déduire : virements internes..	— 260,6	— 218,5	— 42,1
Montants nets	1.493,2	1.288,7	+ 204,5	Montants nets	1.493,2	1.288,7	+ 204,5

(1) Les chiffres pour 1968 sont ceux du budget primitif de l'O. R. T. F., qui comporte, par rapport à l'annexe du projet de loi de finances pour 1968, des ajustements minimes. Un projet de budget rectificatif a été préparé par le directeur général de l'O. R. T. F., mais n'a pas encore été délibéré par le conseil d'administration. Le projet de budget pour 1969 comporte cependant l'incidence financière des mesures prises en faveur du personnel en 1968 (cf. mesures acquises, paragraphe B, page 16).

II. — Prévisions de recettes.

Les recettes d'exploitation qui ont atteint en 1968 le chiffre de 1.287,6 millions, sont évaluées pour 1969 à 1.492,7 millions, soit une augmentation de 205,1 millions en progression de 16 %.

Elles se répartissent comme suit :

	1969	1968	MODIFICATIONS
	(En millions de francs.)		
Produit de la redevance.....	1.229	1.163	+ 66
Recettes commerciales :			
Publicité compensée et publicité de marques (1).....	191,2	64,7	+ 137,9
Autres recettes commerciales (publicité outre-mer, ventes d'émissions et de droits de reproduction).....	11,4		
Remboursement des services rendus à l'Etat	52,1	51,1	+ 1
Subvention d'exploitation (en compensation des prestations fournies dans les Départe- ments d'Outre-Mer et les Territoires d'Outre-Mer)	4	4	»
Recettes diverses.....	5	4,8	+ 0,2
Totaux	1.492,7	1.287,6	+ 205,1

(1) Recettes attendues de la publicité de marques : 117,5 millions.

A. — LA REDEVANCE

Il est attendu 1.229 millions de francs de la redevance dont le produit augmente de 66 millions par rapport à l'évaluation budgétaire de 1968 (1.163 millions de francs).

Comparé aux autres postes de recettes, le produit de la redevance représentera encore en 1969 plus de 82 % des recettes totales de l'Office.

L'évolution du nombre des comptes.

L'O. R. T. F. prévoit qu'à la date du 31 décembre 1969, le nombre des comptes uniques radio-télévision sera de 10.175.000, soit une progression de 903.000 comptes.

L'évolution du nombre des comptes est capitale pour l'O. R. T. F. puisque la redevance constitue l'essentiel des ressources de l'Office. Le nombre des comptes télévision qui avait crû d'environ un million par an au cours des années 1962 à 1967 voit le rythme de son augmentation légèrement fléchir. C'est ainsi que, malgré l'apparition de la télévision en couleur, les prévisions pour 1967 (903.000 nouveaux comptes) n'ont pas été atteintes. Cela n'est pas dû au fait que la France se rapproche de l'état de saturation puisque sur 15,5 millions de foyers environ, approximativement 9 millions disposent désormais d'un récepteur. Nous sommes encore loin des pourcentages atteints dans les pays anglo-saxons.

Le taux de la redevance.

Le taux de la redevance annuelle fixé par le décret du 12 août 1966 est de 30 F pour la radio et 100 F pour la télévision.

Les taux actuels de la redevance se situent à peu près dans la moyenne des taux pratiqués dans l'ensemble des pays européens (voir tableaux annexe n° 3).

Les exonérations (1).

Les cas d'exonérations de la redevance sont nombreux. Au total, au 31 décembre 1967, 701.707 comptes radio et 69.468 comptes télévision sont exonérés, soit environ 10 comptes radio pour un compte télévision, bien que ces derniers soient plus nombreux.

Les pertes de recettes subies par l'O. R. T. F. sont donc importantes, puisqu'elles atteignent environ 28 millions de francs dont 21 millions de francs correspondent à des comptes radio.

Or, contrairement à ce qui se passe pour d'autres entreprises publiques, telles que la S. N. C. F., lorsqu'elles consentent des avantages de tarif, l'O. R. T. F. ne reçoit aucun versement compensatoire de l'Etat.

On pourra trouver en annexe n° 4 de ce rapport un tableau des exonérations consenties au 30 juin 1968 pour la radio et la télévision.

Depuis l'intervention du statut de l'Office, chaque année, au cours de l'examen du budget de l'O. R. T. F., le problème de l'extension des exonérations de la redevance télévision à certaines catégories particulièrement défavorisées est évoqué dans les deux Assemblées.

(1) Voir rapport de la Commission de contrôle du Sénat sur l'O. R. T. F.

Tout en étant favorable à cette suggestion, votre rapporteur rappelle que l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959, reconduit par la loi du 27 juin 1964 portant statut de l'Office, dispose que :

« Les exonérations de redevances ou tarifs spéciaux existant au jour de la promulgation de la présente ordonnance sont maintenues ; si des exonérations ou tarifs spéciaux étaient institués au profit de nouvelles catégories de bénéficiaires, ils ne pourraient prendre effet que moyennant compensation intégrale de la perte de recettes en résultant par une subvention inscrite au budget de l'Etat. »

Lors des débats sur le budget de l'O. R. T. F. à l'Assemblée Nationale, le Secrétaire d'Etat chargé de l'Information parlant de la publicité de marques a déclaré :

« Elle permettra enfin, conformément aux engagements pris, d'exempter de la redevance certaines catégories particulièrement défavorisées. D'ores et déjà, j'ai engagé la procédure administrative nécessaire pour exonérer toutes les personnes âgées dont les ressources ne dépassent pas le plafond fixé par l'allocation aux vieux travailleurs salariés. »

Cette déclaration ne peut que satisfaire votre rapporteur, mais il n'en résulte pas moins que les exonérations envisagées relèvent du domaine de la loi, et nécessitent l'inscription au budget de l'Etat d'un crédit correspondant à la perte de recettes de l'Office.

B. — LES SERVICES RENDUS A L'ÉTAT

Le remboursement des services rendus est prévu pour un montant de 52,1 millions de francs, en augmentation de 5,5 millions de francs sur les évaluations de 1968.

Cette augmentation de 5,5 millions est en outre majorée en 1969 d'une somme de 1 million de francs qui correspond à l'estimation de la T. V. A. sur les activités de services rendus taxables.

Au sujet du remboursement des services rendus, la Commission de contrôle du Sénat sur l'O. R. T. F. a constaté « qu'il n'apparaît pas que le montant du remboursement soit établi sur des bases réalistes et identiques pour toutes les administrations ».

On remarque par exemple que le Ministère des Affaires étrangères a remboursé deux sommes quasi égales, soit 31.626.654 F en 1966 et 31.468.128 F en 1967, alors que le volume des émissions est passé de 49.494 heures en 1966 à 58.114 heures en 1967. Pour sa part, le Ministère des Finances rembourse 574.875 F pour 14 heures en 1966 et seulement 467.670 F pour 16 heures en 1967, soit 2 heures de plus.

Quant au pourcentage de majoration de 20 % pour frais généraux, il repose sur une évaluation qui paraît approximative.

En ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer, la convention passée en août 1959 s'étant révélée financièrement inadaptée, l'Etat verse maintenant une contribution forfaitaire. Malheureusement, celle-ci n'assure qu'une couverture partielle et décroissante des dépenses d'exploitation de l'O. R. T. F. dans ces territoires. Or l'Office ne touche aucune redevance dans ces derniers, le produit de celle-ci étant versé aux budgets locaux.

Ainsi, pour 1968, l'O. R. T. F. percevra une subvention de 4 millions de francs (1) à laquelle s'ajoutera la recette de la publicité de marques à la radio dans ces territoires, soit 1,4 million de francs, alors que le coût global des Territoires d'Outre-Mer a atteint plus de 13,3 millions de francs pour l'Office en 1967.

Il semble qu'une meilleure estimation des services rendus doive être recherchée afin que l'étendue des obligations du mécénat de l'O. R. T. F. puisse être exactement mesurée. On trouvera à l'annexe n° 8 la réponse de la Direction générale sur la mise en place de la comptabilité analytique.

Les évaluations des services rendus en 1968, reportées en 1969, et les droits constatés au 31 juillet 1968 sont donnés dans le tableau suivant :

DESIGNATION	EVALUATION 1968	DROITS CONSTATES au 31 juillet 1968.
Ministère des Affaires étrangères.....	35.500.000	15.850.000
Ministère de l'Education nationale.....	9.000.000	7.601.834
Ministère de l'Economie et des Finances....	750.000	683.611
Services publics et organismes divers fran- çais et étrangers.....	5.850.000	3.345.262
Totaux	51.100.000	27.480.707

(1) Cette subvention est reconduite pour le même montant dans le budget de 1969.

Il apparaît à l'examen de ce budget que la Direction de l'Office et les Ministères intéressés aient tenu compte des observations de la Commission de contrôle du Sénat et du précédent rapporteur spécial du budget de l'O. R. T. F., M. Edouard Bonnefous, qui s'étaient étonnés de voir le montant de ce remboursement pratiquement stabilisé depuis plusieurs années, alors que les prix et le volume des émissions n'avaient cessé d'augmenter.

C. — LES RECETTES COMMERCIALES

Les recettes commerciales, après l'introduction de la publicité de marques à la télévision, ont plus que triplé. Elles sont estimées à 202,6 millions de francs, en augmentation de 137,9 millions par rapport à celles de l'année dernière (64,7 millions de francs).

Dans cette estimation, les recettes de la publicité compensée et de la publicité de marques s'inscrivent pour un montant de 191,2 millions de francs.

La publicité de marques.

Depuis le 1^{er} octobre, il y a chaque jour deux minutes de publicité de marques avant le journal télévisé de vingt heures. A partir du 1^{er} janvier 1969, les émissions publicitaires seront portées à quatre minutes et on envisage six minutes pour le deuxième semestre 1969.

Cette publicité est diffusée uniquement sur les antennes de la première chaîne. Il n'y a pas de publicité dans les émissions régionales. Quant à la radio, aucune publicité de marques n'est admise, quelle que soit la chaîne.

Les tarifs sont les suivants : 38.000 F pour quinze secondes et 70.000 F pour trente secondes à 19 h 56.

A partir du 1^{er} janvier prochain, les passages à 19 h 35 coûteront respectivement 33.000 F et 60.000 F. Ces chiffres ne comprennent pas la T. V. A., mais la commission d'agence (15 %) et les frais de fonctionnement de la société en régie y sont inclus.

Il apparaît indiscutablement, comme prévu, que la publicité de marques ait retenu la faveur des annonceurs. Toutes les demandes ne pouvant être satisfaites, les secteurs retenus pour la période

allant jusqu'au 1^{er} janvier 1969 sont celui de l'alimentation (50 % des temps d'émission), celui de l'équipement ménager et électroménager (25 %) et celui des textiles (25 %).

En ce qui concerne les firmes étrangères, le Traité de Rome interdisant toute discrimination, elles seront simplement soumises aux mêmes obligations que les firmes françaises.

L'organisme chargé de cette nouvelle activité commerciale de l'Office est une société anonyme de droit privé, la Régie française de publicité, créée conformément à la loi du 24 juillet 1966, au capital de 100.000 F. Ses actionnaires sont l'O. R. T. F., qui détient 51 % du capital, la S. O. F. I. R. A. D. (16 %), la Fédération nationale de la presse française (7 %), la Confédération de la presse française (7 %), l'Union des annonceurs (8 %), la Confédération française de publicité (8 %) et l'Institut national de la consommation (3 %). Son conseil d'administration comprend douze membres : six représentants au titre de l'O. R. T. F., dont trois désignés par l'Etat ; six des autres actionnaires. Trois des six administrateurs nommés au titre de l'O. R. T. F. sont des magistrats : un conseiller maître à la Cour des Comptes, qui présidera, un maître des requêtes au Conseil d'Etat et un conseiller à la Cour d'appel de Paris. Le Ministre des Finances nommera en outre un contrôleur d'Etat.

A compter du 1^{er} janvier prochain, la Régie française de publicité aura également la responsabilité de la publicité compensée.

Celle-ci va inévitablement subir le contre-coup de l'introduction de la publicité de marques et son volume diminuer progressivement. Déjà, pour 1969, il est prévu que les recettes des émissions compensées ne dépasseront pas 30 millions de francs contre 51 en 1968.

Les autres recettes commerciales.

Elles sont constituées essentiellement, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau de la page 12, par la publicité outre-mer, la vente d'émissions et de droits de reproduction, les manifestations publiques et les disques. Elles sont inscrites dans le budget pour un montant de 11,4 millions. Leur produit reste faible et il semble, ainsi que l'a affirmé le rapporteur du budget de l'O. R. T. F. à

l'Assemblée Nationale, M. Vivien, que si la vente des émissions était encouragée et mieux organisée, cette activité commerciale de l'Office pourrait rapporter des sommes considérables.

*

* *

III. — Prévisions de dépenses.

A. — PREMIÈRE SECTION. — EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation passent de 1.120,7 millions de francs en 1968 à 1.296,1 millions de francs en 1969, en augmentation de 175,4 millions de francs et en progression de 15,6 %.

Dans ces crédits, le fonctionnement des services se présente en augmentation de 103,4 millions de francs par rapport à l'an dernier (1.044,5 millions de francs au lieu de 941,1 millions), soit près de 11 % d'augmentation.

Les autres dépenses d'exploitation, évaluées en 1968 à 179,6 millions de francs, s'inscrivent pour un montant de 251,6 millions, soit une augmentation de 72 millions de francs, répartie de la manière suivante :

Dotation aux provisions.....	+ 7,5 millions.
Dotation aux amortissements.....	+ 33,4 millions.
Impôts, frais financiers.....	+ 31,1 millions.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement représente à concurrence de :

- 26,5 millions les mesures acquises compte tenu de la déduction d'un crédit non renouvelable de 19,4 millions de francs ;
- 76,9 millions de francs les mesures nouvelles.

A l'exception d'un crédit de 0,2 million de francs correspondant à l'extension en année pleine de la mise en service d'installations nouvelles, les mesures acquises se rapportent exclusivement à des dépenses de personnel : elles traduisent en particulier l'incidence, dans le budget de 1969, des mesures décidées en juin en faveur des personnels de l'Office.

En ce qui concerne les mesures nouvelles, 15,9 millions sont affectés à l'amélioration de la situation des personnels permanents. A ce propos, il faut noter qu'il n'y aura en 1969 ni créations, ni suppressions d'emplois. Cependant, une redistribution des emplois à l'intérieur des effectifs budgétaires des différentes catégories devra intervenir au cours de l'année 1969 pour faire face à des besoins nouveaux ou complémentaires dans des secteurs précis. A cet effet, 150 emplois vacants du statut général du personnel font l'objet d'une mesure de blocage dans le budget de l'Office.

Le tableau ci-dessous indique que les effectifs budgétaires de personnel du statut général restent fixés à 11.345 emplois.

Effectifs budgétaires des personnels.

DESIGNATION	SITUATION au 31 décembre 1968.	MODIFICATIONS	PREVISION au 31 décembre 1969.
Agents du statut général et fonctionnaires	11.345	>	(1) 11.345
Journalistes	(2) 753	— 72	681
Musiciens et choristes.....	376	>	376
Totaux	12.474	— 72	12.402

(1) Non compris les effectifs du service de contrôle de gestion qui doit être mis en place en 1969.

(2) Effectif de journalistes relevant de l'article premier et de l'article 2 du statut.

Une économie !

Cette situation montre aussi qu'après les licenciements intervenus en 1968, le nombre des journalistes passe de 753 à 681. En réalité, 102 emplois ont été supprimés dans la région parisienne, dont 30 transférés en province, et leurs titulaires mutés dans les stations régionales.

Interrogée sur les compressions d'effectifs de journalistes, la Direction générale de l'Office a répondu :

« 1^o Qu'aucune sanction n'a été prise pour cessation de travail ;

« 2^o Que les réductions des effectifs de journalistes ont été décidées dans le cadre d'une réorganisation et d'une rationalisation des services d'actualité ;

« 3° Que les critères retenus pour les licenciements effectués sont les suivants :

- « — l'âge et l'ancienneté dans l'Office ;
- « — la situation sociale ;
- « — la manière habituelle de servir ;
- « — l'efficacité dans le travail ;
- « — l'esprit de coopération ;
- « — la discrétion dans le travail et à l'occasion du travail ;
- « — le dévouement à l'Office ;
- « — l'existence de collaboration extérieure. »

Votre rapporteur entend laisser à l'Office la responsabilité de ses affirmations.

On trouvera en annexe n° 5 la note adressée par le Directeur général à tout le personnel de l'O. R. T. F. et contenant le détail des dispositions nouvelles arrêtées pour améliorer la situation des collaborateurs de l'Office, rendre plus efficace la gestion et amorcer une politique de participation.

On notera que l'engagement formel était pris qu'aucune sanction n'interviendrait pour fait de grève. Cependant, le licenciement massif des journalistes intervint quelques semaines seulement après leur reprise du travail.

Parmi les autres mesures nouvelles, certaines traduisent l'incidence des hausses des prix et des cachets :

	En millions de francs.
Télévision	+ 14,7
Radiodiffusion	+ 5,1
Forfait P. et T.	+ 4,6

Pour le reste, il s'agit de crédits, d'ailleurs assez faibles, destinés à l'amélioration des programmes :

	En millions de francs.
<i>Télévision :</i>	
Amélioration de la qualité des programmes.....	+ 2,2
Transformation de deux heures de noir et blanc en couleur et augmentation de deux heures par semaine des émissions de la deuxième chaîne.....	+ 13,4
<i>Radiodiffusion :</i>	
Amélioration de la qualité des programmes de France-	
Culture	+ 0,5
Programmes régionaux.....	+ 4,8

En ce qui concerne la dotation affectée aux programmes régionaux, une partie des crédits contribuera à la réalisation d'une émission régionale télévisée à Strasbourg et à la création d'un magazine hebdomadaire à Nancy, ces deux stations devant soutenir la concurrence des chaînes allemandes.

LE VERSEMENT AUX AUTEURS ET A L'INDUSTRIE DU DISQUE

Dans les prévisions budgétaires pour 1969, l'Office a inscrit en mesures nouvelles un crédit supplémentaire de 3,5 millions au titre du versement aux sociétés d'auteurs et à l'industrie du disque.

a) *Le versement aux sociétés d'auteurs :*

La législation française sur le droit d'auteur (loi n° 57-298 du 11 mars 1957) prévoit que la rémunération des auteurs d'œuvres littéraires et artistiques doit être un pourcentage des recettes effectuées par les utilisateurs.

Pendant plusieurs années, la base de calcul du pourcentage versé aux sociétés d'auteurs par la R. T. F. était constituée par le total des recettes, à l'exception des emprunts, avances du Trésor, prélèvement sur le Fonds de réserve et des versements effectués au titre des services rendus.

Par la suite, en 1960, seules ont été prises en considération les recettes résultant de la perception de la redevance et le pourcentage du versement a été fixé à 4,11 % des prévisions budgétaires annuelles.

En 1967, ce pourcentage (sans modification de l'assiette) est passé de 4,11 % à 4,16 % pour tenir compte de la rémunération par les sociétés d'auteurs du droit d'auteur-images des réalisateurs de télévision.

b) *La redevance versée à l'industrie du disque :*

Cette redevance correspond à un pourcentage qui a été fixé, dès 1954, à 0,221 % des recettes, telles qu'elles figurent au budget de l'Office.

Le service rendu à la R. T. F. par l'industrie du disque avait été évalué, à l'époque, à environ 30 millions de francs anciens, ce qui représentait en pourcentage 0,221 % de ses recettes.

Votre rapporteur pense que si le versement aux sociétés d'auteurs ne peut être contesté, il estime par contre que la redevance à l'industrie du disque se justifie moins en raison :

— d'une part, de la publicité indiscutable dont bénéficient les disques dans les programmes de l'O. R. T. F. ;

— d'autre part, de la base de calcul de cette redevance qui s'est profondément modifiée depuis 1954.

En effet, en 1954, les ressources de la R. T. F. provenaient presque exclusivement de la redevance des postes de radiodiffusion dont le nombre de comptes atteignait à ce moment 8.853.200 contre 125.088 seulement pour la télévision.

Aux taux des redevances de 1.450 anciens francs pour les récepteurs de radio et de 4.350 anciens francs pour les postes de télévision, la recette était la suivante :

Radiodiffusion	12.837,140 millions d'anciens francs.
Télévision	544,132 millions d'anciens francs.

En examinant le produit des redevances pour 1969, on constate :

— que l'évaluation de la redevance radio
sera de..... 178,5 millions ;
— et celle de la télévision de..... 1.050,5 millions.

Or, chacun sait que contrairement aux programmes de la radio, les émissions de la télévision utilisent bien moins couramment des disques du commerce.

La Direction de l'O. R. T. F. déclare que « l'adoption d'un pourcentage a eu pour avantage d'éviter toute nouvelle négociation depuis 1954, le contrat ayant pu être reconduit tacitement depuis cette date sans que l'une ou l'autre partie juge nécessaire de le dénoncer ».

Votre rapporteur, pour sa part, pense que, compte tenu des remarques ci-dessus, la base de calcul de la redevance à verser à l'industrie du disque doit être modifiée dans un sens plus favorable aux intérêts de l'Office.

*

* * *

B. — DEUXIÈME SECTION. — EQUIPEMENT

Les crédits de paiement.

La dotation des opérations en capital d'un montant de 261,1 millions de francs représente à concurrence de 260,6 millions de francs les virements de la section Exploitation, à savoir :

Dotations aux amortissements	135 millions de francs.
Excédent d'exploitation	125,6 millions de francs.

Dans ces crédits, 242 millions de francs sont affectés aux dépenses d'équipement contre 220,5 millions de francs en 1968. Les crédits d'équipement du budget de 1969 présentent ainsi une augmentation de 41,5 millions de francs, soit plus de 20 % d'augmentation.

Les autorisations de programme.

L'Office a inscrit dans son budget de 1969 des autorisations de programme pour un montant de 195,6 millions de francs. Celles-ci étaient de 237,6 millions de francs dans le budget de 1968. Le tableau de l'annexe n° 6 donne la répartition des autorisations de programme demandées dans le budget de 1969

Interrogée sur sa politique d'investissement, la Direction générale de l'Office a fait la réponse suivante :

« Pour la période d'exécution du V^e Plan, les objectifs essentiels de l'O. R. T. F. étaient les suivants :

En Radiodiffusion :

- modernisation des stations principales à modulation d'amplitude ;
- achèvement des réseaux à modulation de fréquence et extension des possibilités d'émission sur ondes courtes.

En Télévision :

- élimination des dernières zones d'ombre et conversion à la définition en 625 lignes pour la première chaîne ;
- mise en œuvre de la seconde étape (centres intercalaires) et installation de réémetteurs pour la deuxième chaîne ;
- extension des moyens de production, film et vidéo à Paris, et des moyens vidéo dans les principales Directions régionales ;
- introduction de la télévision en couleur.

Pour les liaisons :

- extension du réseau compte tenu de l'accroissement des échanges internationaux, de la mise en place progressive de la seconde étape de la deuxième chaîne de Télévision et des impératifs de la régionalisation.

Pour les Départements d'Outre-Mer et Territoires d'Outre-Mer :

- extension des installations tant en radiodiffusion qu'en télévision ;
- création de stations radio à rayonnement international.

« De ces objectifs se dégagent principalement la construction d'un troisième centre télévision de production video film à Paris, l'équipement en moyens video fixes et mobiles et cinéma des Directions régionales, le renforcement du réseau hertzien en étoile.

« Les principales modifications intervenues à ce jour sur ce projet d'investissement concernent essentiellement l'équipement des régions en moyens de production ainsi que le développement des moyens de production TV de la région parisienne.

« En effet, les Maisons de la radio (et de la télévision) de certaines Directions régionales ont été retardées, comme à Lyon et à Bordeaux, ou différées comme à Toulouse, mais en substitution l'Office a régionalisé la production de l'information télévisée en implantant des C. A. T. (Centres d'actualités télévisées) dans toutes les circonscriptions d'action régionale, ainsi que la quasi-totalité des Départements d'Outre-Mer et des Territoires d'Outre-Mer.

« Cette décentralisation a modifié la structure du réseau hertzien par l'introduction de maillages régionaux de plus en plus importants.

« En ce qui concerne les installations parisiennes de télévision, on avait envisagé, dans un premier temps, la construction d'un ensemble immobilier à l'emplacement de l'actuel centre Brossolette qui aurait permis l'extension et le réaménagement du centre Cognacq-Jay.

« On s'oriente actuellement vers l'acquisition de l'immeuble Sulzer mitoyen du centre Cognacq-Jay, en vue de son extension partielle.

« La construction d'un troisième centre de télévision à Bry-sur-Marne reste inscrite dans les autorisations de programme.

« L'édification des trois grands centres ondes courtes a été provisoirement abandonnée. »

TROISIEME PARTIE

LE STATUT ET LA REORGANISATION DE L'O. R. T. F.

I. — Le Conseil d'administration.

Au cours de l'été, le Gouvernement a pris la décision de modifier la composition du Conseil d'administration de l'O. R. T. F. Cette décision a fait l'objet du décret n° 68-755 du 20 août 1968 dont les dispositions sont reproduites ci-dessous :

Art. 1^{er}. — L'article 1^{er} du décret susvisé du 22 juillet 1964 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. — Le Conseil d'administration de l'Office de radio-diffusion-télévision française se compose de vingt-quatre membres nommés par décret en Conseil des Ministres et appartenant aux catégories suivantes :

« 1° Douze membres représentant l'Etat, cinq d'entre eux au moins sont choisis parmi les membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, de la Cour des Comptes, de l'Université et du Corps diplomatique ;

« 2° Un membre représentant les auditeurs et téléspectateurs désigné sur des listes de présentation établies par les associations d'auditeurs et de téléspectateurs les plus représentatives ;

« 3° Deux membres représentant la presse écrite désignés sur des listes de présentation établies par les organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse et des journalistes de la presse écrite ;

« 4° Cinq membres représentant le personnel de l'Office de radiodiffusion-télévision française désignés au sein de celui-ci sur des listes de présentation établies par les organisations syndicales ou professionnelles les plus représentatives. Un arrêté du Ministre chargé de l'Information détermine la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel de l'Office ;

« 5° Quatre personnalités hautement qualifiées. »

Art. 2. — Le premier et le troisième alinéa de l'article 5 du décret susvisé du 22 juillet 1964 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Premier alinéa.* — Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son président et aussi souvent que l'exige le fonctionnement de l'Office ; le président doit le convoquer si la demande en est faite par au moins la moitié plus un de ses membres. »

« *Troisième alinéa.* — La présence d'au moins la moitié plus un des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement. »

L'arrêté, pris le 28 août 1968 par le Ministre chargé de l'Information, en application de ce décret, a fixé ainsi qu'il suit la répartition des cinq sièges attribués à la représentation du personnel de l'Office :

1° Trois représentants des personnels dotés d'un statut à l'exception de ceux visés au *secondo* ci-dessous ;

2° Un représentant des journalistes professionnels visés à l'article 1^{er} du décret n° 64-739 du 22 juillet 1964 (journalistes permanents de l'O. R. T. F.) ;

3° Un représentant des professions auxquelles l'O. R. T. F. fait appel pour la production ou la réalisation de ses émissions en vertu des dispositions de l'article 3 du décret n° 64-738 du 22 juillet 1964 susvisé.

Dès sa première réunion, le nouveau Conseil d'administration a constitué le comité financier composé de huit membres (au lieu de six précédemment) et a désigné également huit de ses membres pour former sa commission de l'information (trois représentants de l'Etat), trois représentants de la presse dont deux journalistes et deux personnalités hautement qualifiées).

Comme on peut le constater, ces modifications ne sont pas sans intérêt ; elles sont cependant très loin de correspondre à une véritable refonte du statut dont la nécessité apparaît de plus en plus évidente.

II. — Le régime financier et comptable.

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 64-737 du 22 juillet 1964 relatif au régime financier et comptable de l'O. R. T. F., « le fonctionnement financier et comptable de l'O. R. T. F. est assuré dans les conditions prévues par le décret du 29 décembre 1962, sous réserve des dispositions complémentaires ou particulières qui résulteront d'un décret pris sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre chargé de l'Information.

« L'Office est soumis de plein droit aux règles de la tutelle financière prévue par le décret du 9 août 1953 et au contrôle économique et financier de l'Etat prévu par le décret du 26 mai 1955. Les modalités d'exercice de ce contrôle sont fixées par arrêté du Ministre des Finances et du Secrétaire d'Etat au budget. »

Le 31 juillet 1968, le Conseil des Ministres a décidé que l'allègement de la tutelle exercée en matière financière sur l'Office devrait tendre à substituer aussi largement que possible au contrôle *a priori* un contrôle *a posteriori*. Il s'agit là d'une promesse du Gouvernement en mai 1964, lors du vote du statut de l'Office. Malgré de nombreux rappels, elle n'avait que très partiellement été tenue.

Les conversations entamées comme suite à cette décision entre l'O. R. T. F., le Secrétariat d'Etat chargé de l'Information et le Ministère des Finances seraient sur le point d'aboutir à la publication d'un décret portant règlement financier et comptable et d'un nouvel arrêté sur le contrôle d'Etat et ses modalités.

Le nouveau décret sur le régime financier et comptable définirait les règles à observer en ce qui concerne l'état de prévision des recettes et des dépenses, la comptabilité et le contrôle de la gestion.

Les dispositions les plus importantes qui sont prévues dans ce texte concerneraient :

— la création, auprès du Directeur général, d'un service de contrôle de gestion de l'Office ;

— le transfert, de la Cour des Comptes à la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques, de la compétence en matière de gestion de l'Office.

S'agissant des pouvoirs du Contrôleur d'Etat, les allègements ci-après seraient envisagés :

1° Substitution du contrôle *a posteriori* au contrôle *a priori* dans les cas suivants :

— les actes d'engagement afférents aux opérations en capital d'un montant inférieur au seuil de compétence de la commission des marchés (400.000 F) ;

— les ordonnances de paiement des dépenses en capital ;

— les décisions individuelles portant sur le recrutement ou la promotion des personnels permanents ;

2° Restriction du contrôle *a priori* dans le domaine restant de sa compétence (avis et non plus visa du Contrôleur d'Etat sur la répartition interne des crédits).

Enfin, toute extension ou limitation du champ d'application du contrôle *a priori* serait subordonnée à l'avis conforme du Ministre chargé de la tutelle de l'O. R. T. F.

Votre rapporteur, bien entendu, ne peut qu'approuver les mesures d'assouplissement envisagées.

*
* *

III. — Le régime fiscal.

Les impôts et frais financiers de l'Office passent de 57 millions en 1968 à 88,1 millions en 1969, soit une augmentation de 31,1 millions de francs. Cette augmentation est due pour une part au paiement de la T. V. A. à laquelle sont soumises les activités commerciales de l'O. R. T. F.

La ventilation des dépenses supplémentaires prévues sous cette rubrique est la suivante :

	En millions de francs.
— couverture des moins-values sur aliénations d'immobilisations.....	1
— impôts :	
a) Majoration de l'impôt foncier et de la patente (liée essentiellement à l'augmentation du nombre des réémetteurs).....	1
b) Taxe sur les salaires, traitements et cachets (conséquence des augmentations de crédits prévues pour ces différents postes de dépenses)	3,1
c) T. V. A. sur recettes commerciales et services rendus.....	35,45
Total	40,55

L'Office, en raison de son assujétissement partiel à la T. V. A., aura la possibilité de récupérer une partie de la T. V. A. acquittée sur ses achats de matériels et de fournitures. La récupération qui pourra être opérée de ce fait ayant été évaluée à 9,45 millions de francs, le total net des dépenses supplémentaires à prévoir a été fixé à : $40,55 - 9,45 = 31,10$ millions de francs.

L'O. R. T. F. a acquitté depuis sa création les impôts suivants :

— imposition des collectivités locales : patentes, contribution foncière etc. ;

— versement forfaitaire sur les salaires, contribution des employeurs à l'effort de construction (1 %) ;

— les droits d'enregistrement sur les baux ;

— la taxe différentielle (vignette) et la taxe sur les véhicules utilitaires ;

— la taxe sur le chiffre d'affaires pour certaines opérations commerciales ;

— la taxe sur les spectacles organisés par l'O. R. T. F.

En revanche, elle a omis de souscrire une déclaration en matière :

— d'impôts sur les sociétés ;

— de taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés ;

— de taxe d'apprentissage ;

— de droits d'enregistrement et de timbre ;

— de droits de mutation ou de T. V. A. grevant les acquisitions et les livraisons d'immeubles ;

— de taxe sur les prestations de services (puis de T. V. A.) exigible sur les recettes commerciales.

Peut-on vraiment le lui reprocher, étant donné l'incertitude qui règne sur son véritable régime fiscal ? Afin de régulariser cette situation, des négociations sont en cours entre les services intéressés.

En ce qui concerne la T. V. A., l'O. R. T. F. se verrait appliquer à l'avenir le droit commun, exception faite du produit de la redevance. En effet, l'exemption dont l'Office bénéficie pour le produit de la redevance découle de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959. « La Radiodiffusion-Télévision française n'est passible d'aucune imposition à raison des recettes procurées par la redevance, quelle qu'en soit l'affectation ».

L'application de la T. V. A. sur les autres recettes de l'Office (publicité, vente des émissions, services rendus aux administrations publiques, etc.) n'affectera pas le produit net des revenus correspondants puisque la T. V. A. sera facturée aux clients.

Le versement au Trésor, quant à lui, a augmenté de 21 millions. Prévu pour un montant de 50 millions en 1968, il atteint 71 millions en 1969, soit une majoration de 42 %.

Ainsi que l'ont souligné ces dernières années les rapporteurs de budget de l'O. R. T. F. des deux Assemblées, le caractère juridique de ce versement est des plus contestables.

Calculé à l'origine sur la base de 9,289 % de l'évaluation budgétaire du produit de la redevance, il a pris depuis l'année dernière un aspect forfaitaire et arbitraire.

A cette situation juridique et contradictoire, a fait observer la Commission de contrôle du Sénat, la pratique a ajouté une confusion encore plus grande. En effet, en raison de difficultés financières, seules les contributions afférentes aux exercices 1960, 1961 et 1962 ont été régulièrement acquittées. Par la suite, l'établissement a cessé d'honorer sa dette, partiellement au titre de 1963 et de 1967, totalement au titre des années 1964, 1965 et 1966. A la fin de 1967, la dette cumulée envers le Trésor s'élevait à 343 millions de francs, soit :

- 49,3 millions au titre de 1963 ;
- 70,5 millions au titre de 1964 ;
- 76,2 millions au titre de 1965 ;
- 82,4 millions au titre de 1966 ;
- 64,6 millions au titre de 1967.

Le problème du versement au Trésor demeure donc entier, tant sur le plan du droit fiscal que sur le plan des dettes de l'O. R. T. F.

IV. — Les réformes internes.

Au cours de ces derniers mois, la Direction générale de l'Office a décidé la création d'un certain nombre de comités et de commissions dont le service de contrôle de gestion et le comité de planification.

Il a été, de plus, décidé la refonte de la Direction des relations extérieures.

Le service de contrôle de gestion.

Ce service aura pour mission :

1° D'établir des rapports particuliers ou généraux, aux fins de permettre :

— de suivre le fonctionnement de l'Office ;

— d'intervenir à tout moment pour redresser et améliorer ce fonctionnement ;

— d'en tirer tous enseignements et tous éléments de prévisions, en liaison avec le Comité de planification ;

2° De procéder, en liaison avec le Contrôleur d'Etat, à l'examen des actes soumis au visa de ce dernier.

Il aura également, dans le cadre de ses missions particulières, à connaître des questions intéressant le budget, les opérations d'équipement, le personnel et les productions radio et télévision.

Les méthodes de travail et la composition du service sont actuellement à l'étude. Les membres seront désignés et nommés par le Directeur général.

Le Comité de planification.

Afin d'étudier les perspectives de développement de l'Office et d'élaborer les plans rendus nécessaires par ces perspectives, il vient d'être mis en place un Comité de planification rattaché à la Direction générale.

Le Comité est composé d'un représentant de chaque direction nommé par le Directeur général sur proposition du directeur intéressé. Il est dirigé et animé par un rapporteur général, représentant la Direction générale. Ce rapporteur dispose d'adjoints et d'un échelon léger de personnel d'exécution.

Ce Comité fonctionne comme un groupe de travail interne à l'administration. Il a une vocation consultative, la décision appartenant aux autorités qualifiées de l'Office. Les travaux de base de la planification demeureront confiés aux différents services de l'Office, le rapporteur général en assurant la coordination et la synthèse, compte tenu des orientations et directives définies par le Directeur général.

La Direction des relations extérieures.

Le Gouvernement a décidé, au début de juillet, que l'O. R. T. F. serait désormais responsable en matière d'action vers l'étranger. L'actuelle direction des relations extérieures va être réorganisée. Un directeur adjoint, assisté d'un comité spécial où les affaires étrangères auront une représentation importante, s'occupera de toutes les relations extérieures de l'Office. De ce fait, l'O. C. O. R. A. pourra être dissoute.

CONCLUSION

Une allure de croisière.

Dans une étude demandée par votre Commission de contrôle et effectuée par les services de l'Office, deux grandes options avaient été présentées :

— poursuite de la croissance des équipements et développement des émissions selon le rythme des dernières années, en tenant compte des promesses apportées lors de la présentation du projet d'introduction de la publicité de marques à la télévision ;

— prévoir un mouvement d'expansion plus rapide.

D'après cette étude, deux modèles de croissance étaient proposés au développement, selon une expansion qualifiée de modeste, une expansion plus dynamique.

Dans la première hypothèse, la prévision de dépenses était de 1.402 millions pour 1969 ; dans la deuxième, elle était, pour la même année, de 1.612 millions.

Le chiffre de 1.493,2 millions de francs qui nous est présenté pour l'année 1969 nous démontre que c'est à la première solution que la direction de l'Office s'est arrêtée, et ce choix, en l'état, nous paraît d'ailleurs sage.

Il n'y a pas, en effet, et il ne peut y avoir d'expansion exceptionnelle telle que le Gouvernement semblait le promettre en annonçant l'introduction de la publicité de marques à la télévision.

Le Gouvernement avait, en effet, présenté de façon extrêmement optimiste les grandes améliorations que devait permettre l'appoint des nouvelles ressources publicitaires. Celles-ci devaient être consacrées, entre autres, à l'amélioration de la gestion et à une extension de l'exonération de la redevance télévision aux vieillards, aux économiquement faibles, aux hospices et maisons de retraite.

Le produit de la publicité de marques devait permettre en outre :

— d'achever la couverture du territoire national par la première chaîne et éliminer les zones d'ombre ;

— terminer la couverture par la deuxième chaîne et substituer l'Office aux communes pour la construction des réémetteurs ;

— lancer une troisième chaîne à vocation culturelle et donner une place plus grande à la télévision scolaire ;

— allonger la durée des émissions, notamment l'après-midi ;

— augmenter le nombre des émissions en couleurs et améliorer la qualité des programmes ;

— créer une agence de presse des films télévisés, etc.

En réalité, la publicité de marques qui va passer à 4 minutes par jour en janvier 1969 et 6 minutes en octobre, rapportera à l'Office bien moins qu'on ne l'imagine puisque, d'une part, elle entraîne une diminution de la publicité compensée et que d'autre part, le Ministère des Finances en a profité, comme nous l'avions prévu, pour exiger une augmentation du versement au Trésor.

Enfin, l'Office doit payer sur ces opérations la T. V. A. au taux plafond.

Sans doute dans ses prévisions de recettes, l'O. R. T. F. annonce comme produit de la publicité de marques et de la publicité compensée 191,2 millions. Mais il s'agit là d'une recette totale brute dont il faut déduire la T. V. A. et divers frais.

En fait, le produit net de cette ligne de recettes est de 147,5 millions de francs, soit 117,5 millions de francs pour la publicité de marques et 30 millions de francs pour la publicité compensée.

Comme l'on constate d'autre part une augmentation très importante des impôts et charges de l'Office (+ 31,1 millions de francs), due en grande partie d'ailleurs à la T. V. A., et un relèvement de + 21 millions de francs du versement au Trésor, il s'ensuit que l'augmentation totale des charges purement fiscales de l'Office, soit 52,1 millions de francs, absorbe près de la moitié de la majoration des recettes commerciales provenant de l'introduction de la publicité de marques.

Quoi qu'il en soit, nous ne reviendrons pas ici sur les longues discussions auxquelles a donné lieu l'introduction de la publicité de marques à la télévision.

Des réserves ont été formulées en leur temps par le précédent rapporteur, notre collègue M. Edouard Bonnefous, ainsi que par la Commission de contrôle, tant sur le plan juridique que sur les conséquences en différents domaines.

Les conditions dans lesquelles elle va se développer ont été exposées longuement devant le Sénat par le Secrétaire d'Etat à l'Information lors de la séance du 5 novembre dernier.

Nous voulons espérer que la gestion de la Société de Régie sera à l'abri de toute critique. L'on sait, en effet, que les demandes des annonceurs sont telles qu'une sélection s'impose, et cette opération est délicate. C'est pourquoi nous nous réjouissons contrairement à l'opinion du rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, de la présence de trois hauts magistrats au sein du Conseil d'administration de la Régie française de publicité. Leur présence doit apporter un complément de garantie particulièrement opportun.

Heureusement, sur le plan des redevances, on n'assiste pas, et loin de là, à la sorte de stagnation de l'évolution des comptes qu'avait prédit le précédent Gouvernement.

Lors des débats du 24 avril dernier à l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre de l'époque, M. Pompidou, apparemment mal informé, n'hésitait pas à analyser ainsi la situation :

« La croissance des ressources de l'O. R. T. F. tend à diminuer considérablement.

« Depuis quelques années, la grande majorité des Français a acquis un poste de télévision. Il s'ensuit que l'augmentation annuelle du rendement de la redevance, qui résultait de l'accroissement du nombre de postes, se ralentit pour faire place progressivement à une *quasi-stabilisation* ».

Or, le budget qui nous est présenté prévoit une augmentation des comptes de télévision de 903.000.

Si l'on sait qu'il y avait en France, en mars 1968, entre 15.400.000 et 15.800.000 résidences principales, d'après le rapport de l'I. N. S. E. E. sur les résultats du dernier recensement, et qu'au 1^{er} janvier 1968 on recensait 8.335.000 téléviseurs, on est loin d'avoir atteint le coefficient de postes récepteurs constaté dans les pays anglo-saxons et de la quasi stabilisation des comptes dont parlait le Premier Ministre de l'époque.

Le rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, M. Fleury, avait d'ailleurs, dans son rapport de l'an dernier, émis un diagnostic identique à celui que nous formulons.

Une économie !

Une seule économie, spectaculaire, il est vrai, par le retentissement qu'elle a obtenu, a pu être réalisée.

Elle s'est faite au détriment des journalistes : on l'a vu, 102 emplois ont été supprimés dans la région parisienne sur lesquels 30, il est vrai, ont fait l'objet d'un report sur les stations régionales.

On a vu que la direction de l'Office, soucieuse de justifier ces licenciements, avait fait état de différents critères, notamment la manière habituelle de servir, l'efficacité dans le travail, le dévouement à l'Office, etc.

Votre rapporteur craint que, ne pouvant se déjuger et reconnaître la véritable raison de ces licenciements, c'est-à-dire la participation des intéressés à la grève, elle ait choisi des motifs propres à jeter le discrédit sur la valeur et la conscience professionnelle des journalistes licenciés.

Il ne peut imaginer que dans l'avenir la direction de l'O. R. T. F. se refuse de reconsidérer la situation de ces journalistes, au moins pour ceux qui ont subi le plus grand préjudice.

En revanche, votre rapporteur a enregistré avec satisfaction un certain nombre de réformes décidées par le nouveau Secrétaire d'Etat à l'Information. Ces réformes intéressent à la fois la participation du personnel à la marche de l'établissement par la création d'un comité d'entreprise et l'extension de la compétence des commissions paritaires, l'élargissement du Conseil d'administration, l'assouplissement ou la suppression, dans certains cas, du contrôle financier *a priori*, un effort de planification pour définir sur le plan technique, administratif et financier les perspectives de l'Office, la suppression du service de liaison interministériel pour l'Information, etc.

Ces réformes avaient souvent, et avec insistance, été réclamées lors des précédents débats. Elles sont sans doute loin d'être suffisantes. Mais d'autres, nous le souhaitons, devront suivre.

EXAMEN EN COMMISSION

Votre Commission des Finances a examiné le budget de l'O. R. T. F. lors de sa deuxième séance du mercredi 30 octobre.

La discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Roubert, Edouard Bonnefous, Coudé du Foresto, Schmitt, Driant et Bardol a porté principalement sur l'introduction de la publicité de marques à la télévision et sur l'application des dispositions du statut de l'Office relatives à son autonomie financière.

M. Edouard Bonnefous a souligné que la suppression du Conseil de surveillance dans le statut de l'Office a retiré à la représentation parlementaire les moyens dont elle disposait antérieurement.

Il a regretté que la publicité de marques ait été introduite à la télévision sans que cette question soit évoquée au sein du Conseil d'administration.

M. Coudé du Foresto a indiqué que si les firmes qui font de la publicité à la télévision se plaignent de son peu de rendement, il ne faut cependant pas que cette publicité apparaisse au cours des émissions.

M. Schmitt a évoqué la question de la publicité de marques des firmes étrangères sur les ondes de l'O. R. T. F., en particulier des firmes installées dans les pays du Marché commun.

M. Armengaud a rappelé l'insuffisance des émissions françaises vers l'étranger et le problème que pose le financement de ces émissions.

Enfin, *M. Bardol* a souhaité que l'introduction de la publicité de marques à la télévision permette d'étendre à certaines catégories de gens l'exemption de la redevance, notamment aux personnes bénéficiant de l'aide du Fonds national de solidarité.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

LISTE DES PRODUCTIONS INTERROMPUES PENDANT LES EVENEMENTS DE MAI - JUIN 1968

I. — Télévision.

Les événements de mai dernier ont interrompu l'ensemble de la production prévue au plan du deuxième trimestre.

Pour chacun des grands secteurs de production, les annexes ci-jointes indiquent :

- 1° La liste des émissions interrompues ;
- 2° La liste des émissions non reprises après les événements.

Aucune liste n'a été établie pour les émissions d'actualité. A ce sujet, il faut rappeler que le Journal télévisé proprement dit n'a jamais été interrompu pour ce qui concerne l'édition de Télé soir et que l'édition de Télé nuit a repris le 4 juin.

En ce qui concerne les grands magazines, ont été interrompus : *Cinq colonnes à la une, Panorama, Séance tenante, Tel quel, Zoom, Caméra III.*

Ont été repris : *Cinq colonnes*, sous le nouveau titre : *De nos envoyés spéciaux* ; *Tel quel*, sous le nouveau nom de *Télescope* ; *Séance tenante*, sous le nom de *Régie 4*.

Un autre magazine : *Point, contre-point* a été créé depuis les événements de mai.

EMISSIONS DRAMATIQUES

1° Emissions dont la production a été interrompue au moment des événements de mai : *Nemo, Les papiers d'Aspern, Les soldats, La duchesse d'Avila, Les mains vides, Le mas de cocagne, Le soleil des eaux, Usine à droite, première à gauche* ; Les cinq dernières minutes : *Traitement de choc* ; Le tribunal de l'impossible : *Le presbytère de Borlay, Soirée Labiche, Du côté de Dartmoor, Marie-Madeleine, Tu retourneras à la poussière, La bombe, Tout pour le mieux, La bonne éducation, Plus rien à perdre.*

2° Toutes ces émissions ont été reprises après les événements, excepté : *Nemo, Les papiers d'Aspern, Les soldats.*

EMISSIONS DE VARIÉTÉS

1° Emissions dont la production a été interrompue au moment des événements de mai : *Soirée Claude Bessy, Gala du Festival de Cannes, Têtes de bois, Tilt, Périscope, Bienvenue* (4 émissions).

2° Parmi celles-ci, n'ont pas été reprises après les événements : *Têtes de bois, Tilt, Périscope, Gala du Festival de Cannes.*

EMISSIONS SPORTIVES

1° Emissions régulières de série interrompues au moment des événements de mai : *Télé-Dimanche, Sports Dimanche, 7 jours de sports, Tous en forme, Les coulisses de l'exploit, Le temps des loisirs, Bonne conduite, Temps présents.*

2° Emissions reprises après les événements : *Télé-Dimanche, Sports Dimanche, Tous en forme, Les coulisses de l'exploit, Le magazine du tourisme, qui remplace Temps présents, Air, mer, espace.*

3° Emissions qui vont reprendre au mois de novembre : *7 jours de sports, Sports jeunesse, Bonne conduite.*

4° Emission non reprise : *Le temps des loisirs.*

MAGAZINES DU CINÉMA

1° Emissions dont la production a été interrompue au moment des événements de mai : Emission Feyder, *Marionnettes* (30 numéros), *Les yeux et la mémoire* (10 numéros), *Séquence du jeune spectateur* (4 numéros), *Thèmes et variations du cinéma* (1 numéro), *L'ami public n° 1* (1 numéro), *Cinéma* (1 numéro), *A vous de juger* (1 numéro), *Les écrans de la ville* (1 numéro), *Têtes d'affiche* (1 numéro), *Cinéastes de notre temps* (1 numéro).

2° Ces émissions ont été reprises après les événements, sauf : *Les yeux et la mémoire* (10 numéros), *Les écrans de la ville* (1 numéro), *A vous de juger* (1 numéro).

FEUILLETONS

La production des deux feuilletons suivants a été interrompue au mois de mai : *Mauregard, Nanou.*

Nanou n'a pas été repris après les événements.

EMISSIONS DU SERVICE DE LA JEUNESSE

1° Emissions dont la production a été interrompue au moment des événements de mai : *Jeunesse active* (1 numéro), *Rencontres* (1 numéro), *Jeudimages* (1 numéro), *L'Odyssée* (1 numéro), *J'occupe mes loisirs* (1 numéro), *Salut à l'aventure* (1 numéro), *Bouton rouge* (1 numéro), *Magazine de la jeune fille* (2 numéros), *Quartiers de Paris* (2 numéros), *Le monde en quarante minutes* (2 numéros), *Magazine international des jeunes* (2 numéros), *L'art et la manière* (3 numéros), *Jeudis de l'histoire* (3 numéros), *L'avenir est à vous* (3 numéros), *Secrets professionnels* (3 numéros).

2° La plupart de ces émissions ont été reprises après les événements, excepté : *Jeunesse active* (1 numéro), *Jeudimages* (1 numéro), *J'occupe des loisirs* (1 numéro), *Bouton rouge* (1 numéro), *Magazine de la jeune fille* (1 numéro), *Le monde en quarante minutes* (1 numéro), *Jeudis de l'histoire* (2 numéros), *L'avenir est à vous* (2 numéros).

EMISSIONS DOCUMENTAIRES

1° Emissions dont la production a été interrompue au moment des événements de mai : *Terre des arts: l'école d'Avignon, Lettre de Terrasson, Festival de Bourges, Film Desjardins, Jésus est mort à Murcie, La pollution des eaux, La Lybie, Catherine de Sienne, Chefs d'œuvre en périls* (3 numéros), *Bonnes adresses du passé* (3 numéros), *Musique pour les yeux* (3 numéros), *Au rendez-vous des souvenirs* (2 numéros), *Revue des arts* (2 numéros), *Pleins feux* (1 numéro), *Choses vues* (1 numéro), *Chambre noire* (1 numéro), *Le monde vivant* (1 numéro), *Métiers d'avenir* (1 numéro), *Clio* (4 numéros).

2° Toutes ces émissions ont été reprises après les événements, excepté : *Festival de Bourges, Plein feux.*

II. — Radiodiffusion.

Les émissions diffusées en direct n'ont pas eu lieu pendant la période des grèves. Ces émissions composent la majeure partie des programmes diffusés sur les chaînes France-Inter et France-Musique, et représentent une part non négligeable sur France-Culture.

Dans le domaine des émissions enregistrées préalablement à la diffusion, les événements de mai-juin ont perturbé la production et entraîné des retards dans la programmation : seules les émissions liées à l'actualité et dix concerts d'orchestres ont dû être annulés, par contre avec la reprise du travail la réalisation des autres émissions prévues pu être menée à bonne fin.

Toutes ces perturbations n'ont pas empêché de maintenir le nombre des rediffusions, durant les mois d'été, au même niveau que les années précédentes, et d'accroître l'importance des émissions « vivantes » sur France-Culture : la diffusion des « matinées de France-Culture » a repris dès la fin de la grève, évitant ainsi que ces émissions réalisées en direct ne soient remplacées par des programmes de musique enregistrée.

ANNEXE N° 2

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DE 1965 A 1968

CATEGORIES DE PERSONNELS	1965		1966		1967		1968	
	Effectif théorique (moyen).	Dotation budgétaire (rémunération principale).	Effectif théorique (moyen).	Dotation budgétaire (rémunération principale).	Effectif théorique (moyen).	Dotation budgétaire (rémunération principale).	Effectif théorique (moyen).	Dotation budgétaire (rémunération principale).
Personnels relevant du statut général et fonctionnaires.....	10.109	172.654.870	10.422	189.392.200	10.717	205.994.920	11.037	225.295.840
Journalistes statutaires (art. 1 ^{er} , décret n° 64-739 du 22 juillet 1964)	491	14.916.600	491	16.444.600	623	19.553.200	623	20.567.800
Journalistes non statutaires (art. 2, décret n° 64-739 du 22 juillet 1964)	40	1.050.000	40	1.250.000	130	2.633.600	130	3.060.500
Musiciens et choristes relevant du décret n° 63-427 du 22 avril 1963)	376	10.652.980	376	11.137.800	376	11.566.005	376	12.640.180

ANNEXE N° 3

TAUX DE LA REDEVANCE DANS L'ENSEMBLE DES PAYS EUROPEENS

La redevance télévision (par foyer).

Tarifcation en monnaie nationale.

DESIGNATION	REDEVANCE combinée radio-télévision.	TOTAL des deux redevances séparées radio + télévision.	CONTRE-VALEUR en francs français (1).
Grande-Bretagne ..	5 livres.	»	59,25
Pays-Bas	»	18 + 36 = 54 florins.	73,44
Tchécoslovaquie ..	»	60 + 180 = 240 couronnes.	84
Italie	12.000 liras.	»	94,80
Belgique	950 francs belges.	»	95,04
France	100 francs.	»	100
Allemagne fédérale.	»	24 + 60 = 84 DM.	103,66
Pologne	»	180 + 480 = 660 zlotys.	118,80
Finlande	80 marks.	»	120
Norvège	175 couronnes.	»	120,75
Danemark	185 couronnes.	»	121,73
Suède	»	35 + 100 = 135 couronnes.	128,25
Suisse	»	33 + 84 = 117 francs suisses.	132,21
Autriche	»	98 + 600 = 698 shillings.	132,62
Hongrie	»	120 + 600 = 720 forints.	151,20

(1) D'après les taux des Chancelleries diplomatiques (Ministère des finances, direction du Trésor).

La redevance radio (par foyer).

La tarification redevance en vigueur au 1^{er} janvier 1968
dans les principaux pays européens.

DESIGNATION	TARIFICATION en monnaie nationale.	CONTRE-VALEUR en francs français (1)
Grande-Bretagne	1 livre 5 shillings	14,81
Autriche	98 shillings	18,62
Belgique	204 francs belges..	20,20
Tchécoslovaquie	60 couronnes	21
Pays-Bas	18 florins	24,48
Hongrie	120 forints	25,20
Italie	3.400 liras	26,86
Allemagne fédérale	24 DM	29,62
France	30 francs	30
Finlande	20 marks	30
Danemark	50 couronnes	32,90
Pologne	180 zlotys	32,40
Suède	35 couronnes	33,25
Norvège	50 couronnes	34,50
Suisse	33 francs suisses.	37,29

(1) D'après les taux des Chancelleries diplomatiques (Ministère des finances, direction du Trésor).

ANNEXE N° 4

EXONERATIONS DE REDEVANCE ACCORDEES AU 30 JUIN 1968

Exemptions Radio.

Etablissements hospitaliers	7.476
Etablissements d'enseignement	28.696
Aveugles	21.127
Mutilés de l'oreille.....	8.247
Invalides de guerre 100 %.....	58.882
Invalides civils 100 %.....	31.898
Economiquement faibles	577.798
Divers	9.991
	<hr/>
	744.115

Exemptions de Télévision.

Invalides de guerre 100 %.....	44.093
Invalides civils 100 %.....	33.318
Divers	848
	<hr/>
	78.259

ANNEXE N° 5

NOTE DU DIRECTEUR GENERAL A TOUT LE PERSONNEL DE L'O. R. T. F.

M.....

Depuis ma nomination à la Direction générale, je me suis attaché à rechercher des solutions aussi satisfaisantes que possible aux différents problèmes posés par les revendications de personnels de l'Office.

J'ai tenu de nombreuses réunions avec les organisations syndicales et professionnelles de l'Office qui ont également été reçues à plusieurs reprises par le Ministre de l'Information.

Après plus de dix jours d'entretiens et de négociations, il me paraît aujourd'hui nécessaire de faire le point à votre intention.

Vous trouverez donc ci-joint une note exposant dans le détail la manière dont il est répondu aux demandes qui m'ont été présentées.

Après étude de ce document, il appartiendra à chacun de vous d'apprécier les efforts que le Gouvernement et la Direction générale ont accomplis pour donner satisfaction aux personnels, dans toute la mesure du possible.

J'espère, pour ma part, que l'importance des dispositions proposées contribuera à assurer à nouveau le fonctionnement normal d'un service public essentiel auquel vous êtes, je le sais, profondément attaché et dont l'intervention risquerait en se prolongeant de compromettre gravement l'avenir de l'O. R. T. F.

Je vous prie de croire, M....., à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signé : Jean-Jacques de BRESSON.

*
* *

Annexe.

I. — PROBLÈMES GÉNÉRAUX

1° Statut de l'Office.

L'O. R. T. F. est régi par un statut de caractère législatif : il n'est donc pas possible, en l'absence du Parlement, de modifier ce statut.

A l'occasion d'une telle modification, le personnel de l'Office serait appelé à exprimer son avis au sein de la Commission consultative d'étude prévue ci-dessous.

2° *Elargissement du conseil d'administration.*

Le nombre des représentants du personnel sera porté de 2 à 5 membres au sein du conseil d'administration de l'Office élargi à 22 membres. Cet élargissement interviendra aussitôt après les élections.

3° *Objectivité.*

Le conseil d'administration élargi examinera les conditions dans lesquelles pourra être créée dans son sein — ou éventuellement hors de son sein — une commission chargée de l'assister en permanence dans l'exécution de la mission qui lui est fixée par la loi du 27 juin 1964, article 4, alinéas 3 et 4, en ce qui concerne l'objectivité.

Le directeur général adressera aux sous-directeurs et aux rédacteurs en chef de l'actualité des directives pour associer plus étroitement les journalistes aux conférences de rédaction où les problèmes d'information seront librement débattus.

4° *Le régime financier.*

Le régime financier de l'Office sera réétudié avec le Ministère des Finances à l'initiative du Ministre de l'Information.

5° *Sanctions pour fait de grève.*

Conformément à la Constitution et à la loi, la cessation du travail des personnels, qu'ils soient statutaires ou « hors statut » ne donnera lieu à aucune sanction.

6° *Paiement des jours de grève.*

En ce qui concerne la récupération des jours de grève pour laquelle certaines modalités techniques peuvent être aménagées, la question sera réétudiée lorsque la date de la reprise du travail sera connue.

II. — PARTICIPATION DES PERSONNELS A LA VIE DE L'OFFICE

1° Le principe d'un comité d'entreprise deviendra effectif après une étude menée en commun sur les aménagements à prévoir pour tenir compte de la nature particulière du service public qui est confiée à l'Office.

Une commission comprenant des représentants du personnel sera chargée de préparer le texte nécessaire. L'intention de la direction générale n'est pas de limiter la compétence du comité d'entreprise à la seule gestion des œuvres sociales.

2° L'Office sera doté de commissions paritaires, d'une part, pour le personnel du statut général. et, d'autre part, pour les journalistes. Dans l'immédiat, la compétence de ces commissions sera semblable à celle des commissions existant dans le statut général de 1960 :

- promotion fonctionnelle ;
- licenciement individuel ;
- affectation entraînant un changement de résidence administrative lorsque l'intéressé le demande par écrit.

Le cas échéant, cette compétence sera réétudiée en fonction des mesures législatives susceptibles d'intervenir en matière de participation.

En ce qui concerne les régions, le principe de la participation des personnels est également admis et les modalités en seront étudiées en commun.

3° Une commission consultative d'étude sera temporairement constituée auprès de la direction générale.

Elle comprendra des professionnels qualifiés désignés par le directeur général parmi lesquels figureront un ou plusieurs représentants de chacune des organisations syndicales ou professionnelles concernées par les questions inscrites à l'ordre du jour et dont le nom aura été proposé par celles-ci.

La composition de cette commission variera suivant les problèmes inscrits à l'ordre du jour.

Cette commission sera compétente pour :

1° Etudier et soumettre à la direction générale, sur les problèmes importants, tout projet susceptible de contribuer à une meilleure organisation et à une meilleure efficacité de l'O. R. T. F. Les problèmes évoqués à ce titre pourront concerner une direction, un service, une délégation régionale ou une profession ;

2° Dégager le point de vue des personnels sur la réforme du statut de l'Office.

Cette commission sera mise en place dans les plus brefs délais possibles après la reprise du travail.

III. — MESURES CONCERNANT LES TRAITEMENTS ET SALAIRES

1° Accord pour majorer de 13,77 % en point de sortie la masse des salaires des statutaires, des journalistes permanents, des musiciens et choristes permanents des ensembles parisiens se décomposant ainsi :

a) 9,25 % au titre des salaires proprement dits :

2,25 % au 1^{er} février 1968 ;

4 % au 1^{er} juin 1968 ;

3 % au 1^{er} octobre 1968.

Soit au total en point de sortie : 9,25 % ;

b) 4,52 % en point de sortie affectés à des mesures catégorielles en particulier pour l'amélioration des traitements et salaires les moins élevés et pour l'application des réformes de structures. L'étude de la répartition des 4,52 % sera faite au sein des groupes de travail.

Cette majoration de 13,77 % représente déjà un avantage supplémentaire de 0,60 % par rapport à la fonction publique puisque cette masse de 0,60 % y est affectée à l'amélioration du sort des retraités.

En outre, l'Office a pu obtenir la création d'une prime de fin d'année. A la demande des organisations syndicales il a été décidé que son montant serait le même pour tous les personnels : agents statutaires, journalistes, musiciens de Paris et de province, contrats hors statut à plein temps. Cette prime d'un montant de 535 francs sera versée cette année par anticipation avant la rentrée.

IV. — ACCORD SUR LA MODIFICATION DU STATUT GÉNÉRAL DU PERSONNEL DU 23 JUILLET 1964.

Outre les mesures prévues au titre de la participation des personnels à la vie de l'entreprise énumérées ci-dessus, la direction générale donne son accord sur les points suivants :

1° Formation et recyclage du personnel assurés pendant la durée du travail ;

2° Etude d'un nouveau dispositif de la grille des salaires ;

3° Réexamen du problème des centres de redevances ;

4° Intégration dans le statut général de certains personnels permanents en situation précaire et exerçant une fonction statutaire ;

5° Attribution d'un jour de congé supplémentaire par an ;

6° Réduction d'une heure de la durée hebdomadaire du travail.

7° Poursuite de l'amélioration du régime des retraites avec étude des limites d'âge pour certaines catégories de personnels ;

8° Etude d'une plus large association des personnels aux examens organisés par la Formation professionnelle ;

9° Les modalités d'application du droit syndical dans l'Office seront précisées :

— pour les « permanents », maintien des avantages actuels ;

— accord de principe pour l'extension de la législation sur les délégués du personnel, sous réserve des aménagements à prévoir pour tenir compte de la nature particulière du service public confié à l'Office ;

— sur les autres questions (délégué syndical, affichage, congés payés pour congrès ou éducation syndicale, etc.), la législation du travail sera appliquée ;

10° Accélération du règlement de l'opération « anomalies ».

V. — FONCTIONNAIRES

S'agissant de fonctionnaires, les études doivent être menées en liaison avec le Ministre de la Fonction publique.

Pour sa part, le directeur général se déclare favorable à ce que les études portent, au sein de la sous-commission, sur les questions suivantes :

1° Réouverture du droit d'option en faveur des personnels des cadres d'extinction, après réunion d'une commission de reclassement et proposition de nouveaux contrats sur la base de leurs fonctions actuelles ;

2° Modification des textes régissant les cadres d'extinction ;

3° Possibilité de dégagement des cadres désireux de partir avant l'âge de la retraite ;

4° Aménagement des régimes indemnitaires des personnels des cadres d'extinction ;

5° Modalités de participation des fonctionnaires des cadres d'extinction au régime de retraite complémentaire propre à l'O. R. T. F.

Dès que ces travaux seront suffisamment avancés, la direction générale et le Ministère de l'Information prendront contact avec le Ministère de la Fonction publique.

VI. — MUSICIENS ET CHORISTES DES GRANDES FORMATIONS DE PARIS ET MUSICIENS DE PROVINCE

Accord de principe pour l'élaboration d'un statut des musiciens de province qui sera inspiré de celui des musiciens de Paris.

Pour mémoire, augmentation de 20 % des choristes.

Accord pour la mise à l'étude d'une participation plus importante des représentants des orchestres dans les jurys de concours.

VII. — JOURNALISTES (articles 1 et 2).

Accord :

— pour l'intégration à l'article 1^{er} des journalistes de l'article 2 qui tiennent des emplois permanents à temps complet ;

— sur 20 % de prime d'ancienneté après 20 ans d'ancienneté dans la profession ;

— sur majoration de 15 % des rémunérations pour travail de nuit aux journalistes sédentaires (à l'exclusion des reporters et des chroniqueurs de spectacles notamment) ;

- pour qu'aucun salaire de journalistes de l'article 2 travaillant à temps complet ne soit inférieur au minimum du salaire des journalistes de l'article 1^{er}, niveau 1 ;
- pour le rachat des cotisations patronales aux caisses de retraite des journalistes pour les pigistes devenus statutaires ;
- pour procéder conjointement avec les représentants des journalistes à une étude comparative des salaires et des conditions de travail à l'O. R. T. F. et dans la presse écrite ;
- pour ramener de deux ans et demi à un an la durée du stage pour les titulaires des diplômes des écoles de journalistes agréés par l'Office ;
- pour la création de commissions paritaires (voir ci-dessus « participation ») ;
- pour la représentation des journalistes au sein du comité d'entreprise.

En outre, la direction générale donne un accord de principe pour étudier les problèmes suivants :

- recrutement et formation des journalistes ;
- fixation des effectifs ;
- les définitions et répartitions par niveaux ;
- nouveau statut des journalistes ;
- répartition de la durée hebdomadaire du travail sur cinq jours ;
- nouvelles options en matière de retraites ;
- possibilité d'une retraite anticipée.

VIII. — RÈGLEMENT DE TRAVAIL

Accord de principe pour que le groupe de travail prévu procède à un examen complet du règlement de travail et élabore un règlement général et des règlements particuliers.

IX. — MESURES CONCERNANT LES « HORS STATUT »

1° Sous l'autorité du directeur et de ses collaborateurs, les personnels hors statut chargés d'assurer une émission ou une série d'émission, peuvent être tenus pour responsables du budget qui leur est imparti, de l'utilisation des moyens mis à leur disposition par l'Office et de la bonne fin des opérations qui leur sont confiées ;

2° Les dotations allouées à la production artistique sont, et seront augmentées, dans la mesure de la croissance du budget général de l'Office ;

3° La direction générale accepte le principe de la révision ou de l'établissement de protocoles entre l'Office et les catégories professionnelles dont les membres sont dotés de contrat hors statut ou rémunérés au cachet ;

Les dispositions de ces protocoles peuvent prévoir la mise en place de commissions professionnelles ;

4° Les conditions de travail, le choix des matériels et leur utilisation peuvent donner lieu à une consultation des professionnels à qui des responsabilités de production sont confiées ;

5° Le rôle et la composition des comités de programmes feront l'objet d'une étude en vue de l'amélioration de leur fonctionnement et de la représentation élargie des catégories professionnelles hors statut ;

6° Dans le cadre des protocoles de Grenelle, secteur privé, il est proposé de majorer globalement dès 1968, les dotations de crédit de cachet sur les bases ci-après :

- 4,75 % à compter du 1^{er} juin 1968 ;
- 3 % à compter du 1^{er} octobre 1968.

Ces majorations ne comprennent pas les majorations déjà accordées depuis le début de l'année en cours. Pour les personnels qui n'ont obtenu aucune augmentation depuis le 1^{er} janvier 1968, il existe un crédit de 4 % de la masse de leurs cachets, destiné à des augmentations.

La répartition entre les catégories et les bénéficiaires fera l'objet d'une étude dans les prochains jours ;

7° Etude en cours en ce qui concerne l'institution d'un système d'assurance individuelle ;

8° L'étude en cours pour l'amélioration du régime de retraite des personnels du statut général sera étendue aux problèmes de retraite des hors statut ;

9° Le principe d'une indemnisation du temps correspondant à la période de grève est retenu, sur la base de 20 % de la partie du cachet correspondant à cette période (et non 50 % compte tenu du fait que la récupération n'est pas possible).

Ces modalités de règlement concernent, d'une part, les émissions en cours, d'autre part, les émissions prévues au plan de production pour lesquelles un accord verbal du service responsable aura été donné.

Si les émissions sont reprises après interruption, le temps de travail sera rémunéré sans tenir compte toutefois d'éventuelles majorations pour dépassement des détails.

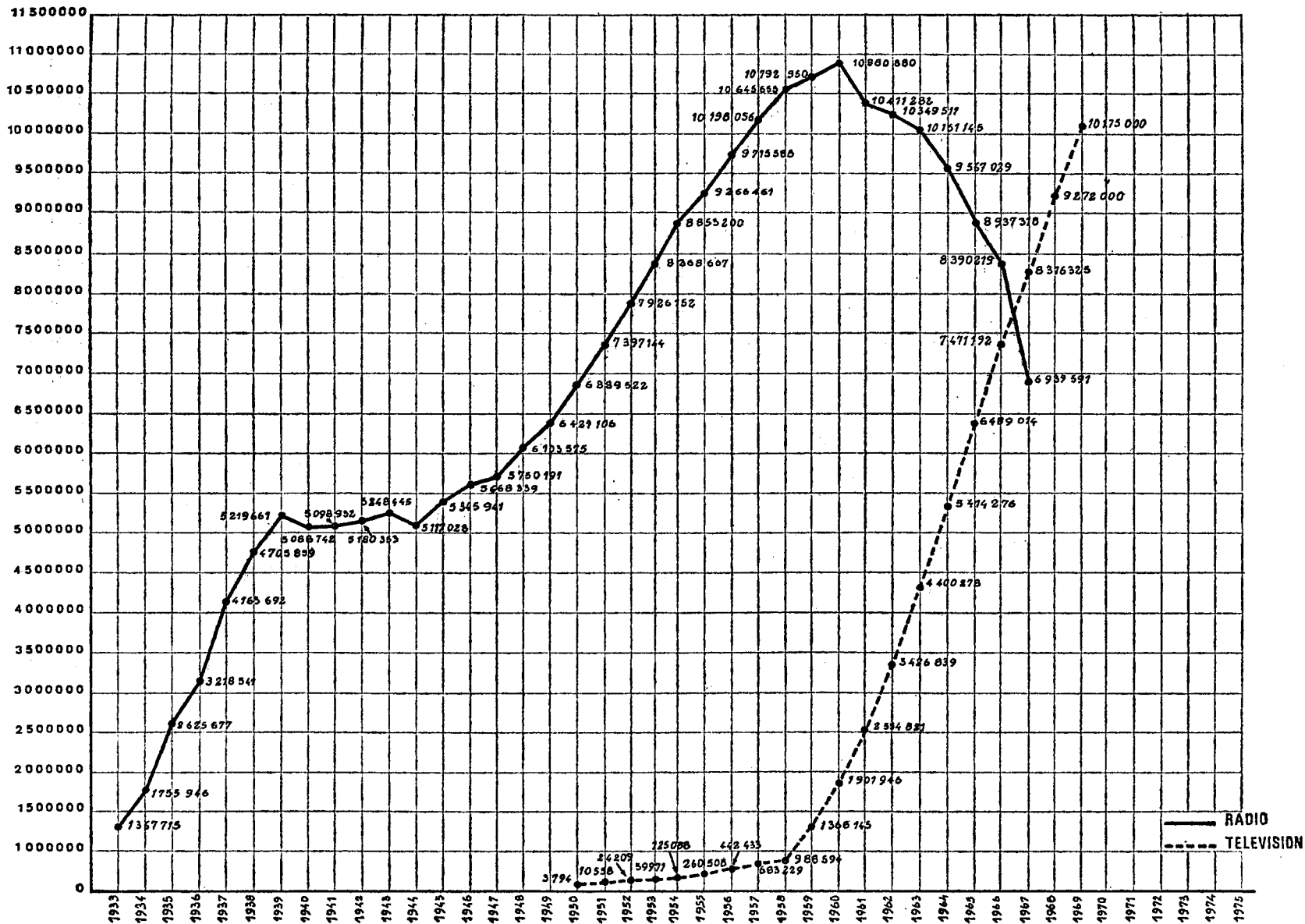
ANNEXE N° 6

AUTORISATIONS DE PROGRAMME NOUVELLES DEMANDEES EN 1969

Les autorisations de programme nouvelles demandées au projet de budget pour 1969 se ventilent ainsi que suit :

	En millions de francs.
Centres de diffusion.	
Equipement du réseau à modulation de fréquence.....	3
Equipement radio et télévision dans les départements d'Outre-Mer.....	1,05
Deuxième chaîne de télévision, réémetteurs.....	4,50
Equipement des Territoires d'Outre-Mer.....	2,25
Centres émetteurs satellites (1 ^{re} chaîne de télévision), V ^e Plan.....	10,90
Deuxième chaîne de télévision. — Equipement de diffusion, V ^e Plan.....	7
Equipements de télécommande et de télésurveillance du réseau.....	11,10
	<hr/> 39,80
Centres de production.	
Maison de l'O. R. T. F. de Lyon.....	0,4
Deuxième chaîne de télévision. — Extension des Buttes-Chaumont, V ^e Plan.....	5,8
Centres régionaux et locaux d'information radiodiffusée et télévisée.....	3,9
Centre Brossolette	— 34,6
Maison de l'O. R. T. F. de Toulouse.....	5,2
Maison de l'O. R. T. F. de Nancy.....	0,4
Equipement de production de télévision en couleur.....	5,45
Bureaux à l'étranger	0,5
Centre vidéo de Paris (V ^e Plan).....	1
Acquisition de l'immeuble Sulzer.....	23,5
Maison de la télévision	30
	<hr/> 41,55
Liaisons fixes.	
Liaisons fixes (V ^e Plan).....	28,7
	<hr/> 28,7
Centres et équipements de contrôle d'études et de mesures.	
Equipements du service de la formation professionnelle.....	2
Equipements de laboratoires (V ^e Plan).....	4
Equipements du service de la recherche (V ^e Plan).....	1
Equipement de maintenance	8
	<hr/>

EVOLUTION DU NOMBRE DE COMPTES DE LA REDEVANCE (METROPOLE) RECENSES AU 31 DECEMBRE DE CHAQUE ANNEE



ANNEXE N° 8

REPONSE DE LA DIRECTION GENERALE SUR LA MISE EN PLACE DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE

L'Office de Radiodiffusion-Télévision Française s'est engagé en 1964 dans l'établissement d'une comptabilité analytique d'exploitation. Il a fait étudier la question à cette époque entre autres par M. André Brunet, Inspecteur général des Finances et professeur au Conservatoire des Arts et Métiers. Le rapport de M. Brunet portait sur le calcul des prix de revient et sur la gestion prévisionnelle à l'O. R. T. F. Il concluait notamment que ces méthodes, maintenant traditionnelles dans nombre d'entreprises du secteur privé, devaient subir certaines adaptations pour pouvoir s'appliquer à l'O. R. T. F., compte tenu de la nature très particulière de la production de l'Office et du fait qu'il n'existait pas dans ce cas particulier de rapport direct entre les prix de revient des émissions et les recettes qui alimentaient le budget de l'Office.

Les progrès de la comptabilité analytique ont néanmoins été constants d'année en année et permettent de connaître avec une certaine précision le coût des émissions de télévision, de déterminer le prix de revient des « services rendus » et d'analyser les dépenses du service de la redevance. Le système qui concerne maintenant plusieurs services séparés doit cependant encore être coordonné afin de comparer de façon précise les devis établis au coût réel des émissions ainsi que les coûts des différentes émissions entre elles.

Un effort particulier porte sur l'élaboration d'une nomenclature complète des articles susceptibles d'amortissements.

Le détail des réalisations de l'Office dans le domaine de la comptabilité analytique est indiqué ci-après.

Progrès accomplis dans la détermination des prix de revient des émissions de télévision.

A. — Depuis 1964, l'O. R. T. F. s'est efforcée de mettre au point un système permettant de calculer, dans les meilleures conditions de rapidité et de précision, le prix de revient de ses émissions. Les études ont été menées en liaison avec une compagnie d'organisation qui a contrôlé la mise en route des premières applications.

Dans cette perspective générale la Direction de la Télévision poursuit depuis quatre ans la mise en place d'un dispositif particulier fondé sur trois éléments essentiels :

- *au stade prévisionnel* : le devis de réalisation ;
- *au stade de l'exécution* : l'enregistrement systématique de toutes les dépenses (engagements juridiques) d'une même émission par l'ordinateur de l'Office ;
- *au stade des bilans* : le rapprochement automatique des données prévisionnelles du devis et des dépenses réelles effectué également par le moyen de l'ordinateur.

a) DEVIS DE RÉALISATION

1° *Nature du devis.*

La formule du devis de réalisation a été mise au point à partir de 1965. C'est un document élaboré par les services de production de la télévision et le réalisateur chargé de l'émission.

Il comporte l'analyse détaillée de tous les postes de dépenses nécessaires à la réalisation de l'émission et son élaboration est toujours *préalable* à tout commencement d'exécution. Il constitue ainsi l'élément déterminant de la décision finale du Directeur de la Télévision en matière financière.

Les principaux postes de dépenses prévus au devis de réalisation sont les suivants :

Frais artistiques directs (dépenses imputées sur le budget artistique géré par le Directeur de la Télévision) :

- cachets ;
- inédits ;
- missions ;
- régies de tournage ;
- conventions de retransmission ;
- décoration : décors, meubles, accessoires et costumes.

Frais artistiques indirects (dépenses de personnel de production non imputées sur le budget de la télévision) :

- assistants et scripts ;
- directeurs de la photo ;
- chef décorateur ;
- ensemblier, etc.

Frais techniques directs (dépenses directement affectables à l'émission et imputées sur le budget de la Direction de l'équipement de l'Office) :

- frais de mission des personnels techniques ;
- frais de décoration (matériaux de construction de décors).

Frais indirects techniques (dépenses de personnel de production technique non imputées sur le budget de la Direction de l'équipement et dépenses de matériel supportées par cette direction mais non directement imputables à l'émission) :

- peintres décorateurs ;
- ouvriers de plateau ;
- équipes de tournage ;
- monteurs ;
- studios ;
- matériels de prises de vues ;
- montage ;
- laboratoires ;
- sonorisation ;
- animation et banc-titre.

2° Phases de mise en place des devis de réalisation.

1964-1965. — Elaboration et mise au point du document (recensement de tous les postes de dépenses. — Evaluation des coûts en matière de personnel, d'installations techniques, etc.)

1966-1967. — Application progressive du système pour les émissions dramatiques.

1968. — Généralisation du système à toutes les émissions produites par la télévision, à l'exception des émissions d'actualité et sportives.

b) ENREGISTREMENT DES DÉPENSES

Au stade de la réalisation proprement dite de l'émission, chaque dépense artistique directe est enregistrée par le centre électronique de gestion de l'Office qui établit hebdomadairement le montant total des charges de chaque production.

c) CONTRÔLE

Coût réel.

Depuis le printemps 1968 les données prévisionnelles de chaque devis de réalisation, pour ce qui concerne les frais artistiques directs, sont enregistrées par le centre électronique de gestion.

Le rapprochement automatique entre les prévisions et les dépenses réelles (déjà enregistrées par l'ordinateur cf. paragraphe b) permet de contrôler instantanément la progression des charges, de rectifier éventuellement les écarts et, en tout état de cause, de définir avec précision le prix de revient total de chaque émission.

B. — Ainsi qu'il a été précisé au paragraphe b) ci-dessus, les prix de revient des émissions tels qu'ils peuvent être déterminés actuellement, ne couvrent que les dépenses artistiques directes, imputées sur le budget géré par la Direction de la Télévision, à l'exclusion de toute dépense technique, incombant au budget d'une autre direction de l'Office.

Il est cependant prévu de procéder dès la fin de 1968 à l'enregistrement des éléments des devis concernant les dépenses techniques ainsi que des engagements juridiques correspondants.